

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 MAI 2015

Délibération n° D-2015-128

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/05/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/05/2015

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du
Règlement Local de Publicité (RLP)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision
du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.300-2 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 28 juin 1983 portant création d'une Réglementation spéciale relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2012 prescrivant la révision du Règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2015 sur le débat des orientations générales du projet de Règlement local de publicité ;
Vu les actions menées dans le cadre de la concertation ;
Vu le projet de révision du Règlement local de publicité, et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Par délibération en date du 15 octobre 2012, il avait été décidé de prescrire la révision du Règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le Règlement local de publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Par arrêté en date du 28 juin 1983, la Ville de Niort a adopté un Règlement local de publicité qui est aujourd'hui obsolète.

Objectifs de la révision

La prescription de révision sur la totalité du territoire communal a été motivée par :

- la transformation du paysage communal et les évolutions urbaines sur une période de plus de 30 ans, notamment pour les entrées de ville et les zones commerciales ;
- la mise en conformité du Règlement par rapport à la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'environnement pour une meilleure maîtrise de la publicité extérieure ;
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement, en particulier les publicités lumineuses et dynamiques, les bâches et les enseignes ;
- la mise en révision du Plan local de l'urbanisme en date du 31 janvier 2011 puisqu'il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser ces procédures en parallèle.

Les objectifs de la révision du Règlement local de publicité sont :

- la réduction de l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires) et de son harmonisation au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie ;
- l'amélioration de la qualité du paysage urbain et la préservation des grands espaces libres ;
- la préservation des abords des monuments historiques et des zones classées ;
- l'élaboration de prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires.

Le décret n°2014-505 du 20 mai 2014 portant classement de la Ville de Niort au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a été pris en compte et ses représentants ont assisté aux réunions organisées à destination des personnes publiques associées.

La révision du Règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, et en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme - applicables aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement local de publicité en application des dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération 15 octobre 2012 prescrivant la révision du Règlement local de publicité, cette concertation devait prendre la forme :

- d'une information ;
- de publications distribuées dans les quartiers ;
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les Conseils de quartier.

Bilan de la concertation

L'information a été assurée par la mise à disposition du public du diagnostic du Règlement local de publicité dans les locaux du service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Niort, soit du lundi au vendredi, de 08h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, du 6 février 2014 au 15 mai 2015.

Une mise en ligne du diagnostic a de plus été réalisée du 6 février 2014 au 15 mai 2015 sur le site Internet de la Ville « <http://www.vivre-a-niort.com/> » permettant de prendre connaissance du projet : <http://www.vivre-a-niort.com/fr/cadre-de-vie/urbanisme/reglement-local-de-publicite/index.html>.

Des moyens ont été offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Niort, soit du lundi au vendredi, de 08h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00. Aucune observation n'a été consignée.

Deux réunions publiques ont été organisées : l'une le 16 février 2015 à 18h30 au Centre Du Guesclin, l'autre le 7 avril 2015, à 18h30 en Mairie (salle de Justice de Paix). Monsieur THÉBAULT, Adjoint au Maire, a présidé les 2 réunions. Messieurs SIX, MARTINS et SIMMONET, élus, ainsi que le service urbanisme de la Ville étaient présents. Au cours de ces deux réunions, le projet de RLP a été présenté par vidéoprojection.

Des articles sont parus :

- dans le magazine municipal « Vivre à Niort » (février et avril 2015)
- dans la presse :
 - La Nouvelle République (4 février 2015 et 8 avril 2015)
 - Le Courrier de l'Ouest (27 janvier 2015)

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées se sont tenues : le 5 décembre 2013 et le 1^{er} décembre 2014. Les personnes représentant les personnes publiques associées ont manifesté leur accord au projet présenté. Les souhaits de la DREAL sur la protection des espaces verts, par exemple l'avenue Charles de Gaulle, ont été intégrés dans le projet.

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional ont participé à la 2^e réunion. Différents échanges avec le gestionnaire du PNR ont suivi cette réunion, notamment sur la protection des zones de contact avec le marais. Une partie de l'avenue de la Venise Verte a ainsi été classée en zone 1.

Trois réunions de concertation avec les afficheurs ont été organisées : le 17 octobre 2013, le 17 novembre 2014, le 26 janvier 2015.

Différentes prescriptions réglementaires ont été modifiées suite aux réunions avec les professionnels, dont :

- la règle de protection des ronds-points a été supprimée pour les secteurs commerciaux ;
- la distance d'implantation d'un dispositif scellé au sol au droit d'une façade avec ouverture a été ramenée de 10 m à 5 m ;
- le linéaire minimum d'une unité foncière pour l'installation d'un dispositif scellé au sol a été ramené de 20 m à 15 m.

Un débat sur les orientations générales du projet de Règlement local de publicité a ensuite été organisé au sein du Conseil municipal le 13 mars 2015.

Le Conseil municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement local de publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du Règlement local de publicité, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet ;
- arrêter le projet de révision du Règlement local de publicité de la Ville de Niort tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de révision du Règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé du Schéma de cohérence territoriale. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;
- au gestionnaire du Parc naturel régional du Marais poitevin ;
- à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, et annexée au dossier d'enquête publique.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	8
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT